

Protocole

Le protocole a pour objet de décrire les différentes étapes du plan, à respecter par l'éleveur, afin d'assainir son cheptel.

Critère(s) d'entrée :

- Avis favorable du vétérinaire pour mettre en place le plan de vaccination suite à l'audit initial. Le compte-rendu de cet audit devra être transmis au GDS départemental.

Durée du plan :

Le plan est établi pour une durée de 4 ans.

Visite et appui technique :

En cas de besoin, une visite de l'élevage pourra être effectuée en présence de l'éleveur, de son vétérinaire et du technicien du GDS.

Vaccination :

- Vaccination de l'ensemble des chevrettes avant l'âge d'un mois par le vaccin Gudair[®], tous les ans. La vaccination doit être réalisée par le vétérinaire, qui fera la demande d'importation d'Espagne auprès de la DD(CS)PP.

L'éleveur devra également :

- Remplir une **fiche de suivi des sorties**, ainsi qu'un **bilan annuel**, avec l'appui de son vétérinaire, permettant de faire un point sur l'impact clinique apparent de la paratuberculose dans l'élevage.
- Ne pas vendre à l'élevage (à des fins de reproduction), des caprins ayant exprimés des signes cliniques de la maladie, ainsi que la descendance de ces animaux.
- Mettre en place les mesures sanitaires émises par le vétérinaire lors de la visite initiale, ainsi que toutes autres mesures correctives pouvant s'avérer nécessaires à l'issue du bilan annuel.

Conditions de sortie :

- A l'issue des 4 années de vaccination, la prise en charge par la CRSSA s'arrêtera.
Les données des bilans annuels et des fiches de suivi des sorties seront importantes pour faire un bilan global avec le vétérinaire et définir si les modalités de lutte devront être maintenues ou adaptées.

Fiche de recommandations sanitaires

La fiche de recommandations sanitaires a pour objet de décrire l'ensemble des bonnes pratiques d'élevage qui permettent d'optimiser le protocole d'assainissement.

La maîtrise de la paratuberculose repose sur 3 principes :

La limitation de l'exposition des animaux, en particulier des jeunes, aux matières fécales et aux autres sources de contamination (colostrums et laits)

✓ Séparation des chevrettes de renouvellement

Isolement immédiat après mise bas et distribution de colostrums et de laits sains ou à risque limité

Local séparé réservé à l'élevage des chevrettes (désinfection et vide sanitaire entre chaque saison de mise bas)

✓ Maîtrise de l'hygiène générale de l'exploitation

Paillage, curage, nettoyage et désinfection de l'exploitation

Abreuvoirs et râteliers maintenus propres

✓ Gestion du fumier

Bâchage, compostage voire traitement

Stockage hors pâtures au moins 1 an



Eviter le contact entre
le jeune et la bactérie

La réduction de la contamination de l'environnement par les animaux excréteurs

✓ Gestion des animaux en phase clinique (fortement excréteurs)

Surveillance, isolement et élimination précoce des cas suspects

La conservation des animaux atteints n'est pas recommandée, car même s'il est possible d'observer des rémissions (avec ou sans traitement), l'animal reste condamné à court-terme.

✓ Gestion des animaux potentiellement excréteurs

Renouvellement rapide du troupeau, de façon à éliminer les chèvres âgées non vaccinées

Maîtrise des achats : connaissance des élevages d'origine et vaccination des chevreaux achetés)

Dépistage des animaux infectés

La maîtrise globale de la santé du troupeau :

✓ Maîtrise de l'alimentation :

Transitions progressives, ration adaptée aux besoins, apports minéraux et vitamines

✓ Maîtrise du parasitisme et autres maladies débilitantes